

Conseil Municipal du 12 décembre 2011

Compte-Rendu

Etaient présents : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, ROTHAN Gabrielle, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etait absent/excusé : DELETRAZ Julien

Monsieur MARTINOD Christian est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour le Conseil Municipal de Villaz APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2011 et signe le registre des délibérations.

1. Tarifs des services municipaux 2012

Comme chaque année, à cette époque, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de l'année suivante.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs municipaux applicables pour l'année 2012 qui figurent annexés au présent compte-rendu.

2. Budget de l'Eau – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Avis du Conseil Municipal

Par courrier en date du 19 octobre 2011, le Receveur Municipal, a adressé en mairie la liste des créances potentiellement irrécouvrables pour lesquelles l'action en recouvrement contentieux n'a pas abouti. Il sollicite ainsi la commune pour admettre en non-valeurs un montant de 1 024.87 € qui correspond au non paiement de quatre titres (Redevables : Didier BARBIER, Société GBR).

Aussi, le Conseil Municipal de Villaz, après en avoir délibéré, émet **à l'unanimité** un avis **FAVORABLE** à l'admission en non valeur des titres précités.

3. Budget de l'eau – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire en cette fin d'année de procéder à des opérations de réajustements du budget de l'eau afin que la commune réponde à ses obligations budgétaires et comptables.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1 ci-après:

Section Fonctionnement		
Chapitre	Intitulé	Montant
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 25.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 25.00 €

Section Investissement		
Chapitre	Intitulé	Montant
1641	Remboursement Emprunts	+ 116.00 €
2315	Installation matériel et outillage	- 116.00 €

4. Caisse d'Allocations Familiales – Micro-crèche - Convention d'aide à l'investissement

Le Conseil Municipal de Villaz a décidé en 2010 la création d'une micro-crèche dont le fonctionnement a été confié à l'association Les Renardeaux. La Caisse d'Allocation Familiale avait été sollicitée pour obtenir une subvention pour le financement de cet investissement et a notifié à la commune une participation de 75 600 € au vu du montant prévisionnel des travaux. La CAF demande à la commune de bien vouloir approuver la convention d'aide à l'investissement afin de procéder au versement de la subvention.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec la CAF et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5. Restauration de reliquaires – Intention de travaux sur le Budget 2012 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La commune de Villaz envisage la restauration de deux reliquaires du XVIIIème siècle, l'un représentant Saint-François de Sales et l'autre Saint-Félicien, chacun d'eux étant composé d'un socle sculpté renfermant les reliques, surmonté d'un buste.

Une estimation des frais nécessaires à la restauration de ces œuvres d'art a été réalisée courant novembre 2011 et s'élève à 3 065 € TTC. Conformément aux dispositions du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, ce projet, s'il est accepté par le Conseil Municipal, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Conservation des Antiquités et d'Objets d'Art (CAOA) qui a notamment pour mission d'examiner et d'approuver le devis retenu. Le contrôle scientifique et technique de ladite opération sera également assuré par la CAO. Enfin, l'opération en question est susceptible d'être subventionnée par la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC). Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de restauration de ces deux reliquaires et **DECIDE** de réserver les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2012. Il **AUTORISE** par ailleurs Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

6. Œuvres d'art – Demande de protection au titre des monuments historiques

Suite au récolement des objets protégés réalisé en 2011 au titre des monuments historiques dont la commune de Villaz est propriétaire, il s'avère opportun, conformément aux articles 75 et 76 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, de solliciter pour certains objets du patrimoine communal la protection voire l'extension de la protection au titre des monuments historiques auprès de la Commission Départementale des Objets Mobiliers (CDOM). Il est précisé que la protection au titre des monuments historiques équivaut au classement en tant que Trésor national et qu'elle ouvre, dans le cadre d'une opération de restauration, droit à la possibilité de demander des subventions croisées. Les objets protégés sont, par ailleurs, recensés dans les bases informatiques nationales utilisées notamment pour l'identification des objets volés. Les biens mobiliers identifiés lors du récolement précité et susceptibles d'obtenir, en raison de leur valeur historique, la protection et l'extension de protection sont respectivement la peinture « La Nativité de la Vierge » et le calice de Jean-Baptiste I DELEAN.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de protection et d'extension de protection pour les biens susmentionnés qui sera transmise à la Conservation des Antiquités et Objets d'Arts (CAOA).

7. Garderie périscolaire et Restaurant scolaire – Convention de partenariat à intervenir entre la commune de Villaz et l'Association Ecole et Loisirs et conventions de mise à disposition des personnels intéressés

Par délibération n°1.12.2011 en date du 28 février 2011, la commune de Villaz a signé une convention avec l'association AEL dans le cadre de la gestion du temps périscolaire afin de formaliser les engagements de chacune des parties.

Il convient à présent de renouveler cette convention de partenariat pour la période s'étalant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 (correspondant à l'exercice comptable de l'association) et, afin de clarifier les frais engagés par les deux entités, de mettre en place des conventions de mise à disposition pour les personnels intéressés. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes des conventions précitées et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

8. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la gestion du temps périscolaire, la commune procédait jusqu'à présent à la prise en charge du ménage de la garderie périscolaire et pour ce faire versait à l'association AEL une subvention correspondant à la rémunération des personnels d'entretien. Aussi, il est proposé de prendre en charge directement le salaire de Madame GIRAUD, qui fait partie des effectifs de la mairie, et qui travaille par ailleurs pour le compte de l'association AEL.

Ce temps de travail est à ce jour de 3 heures par semaine. Compte tenu de la configuration des locaux, il serait nécessaire d'ajouter 30 minutes de travail hebdomadaire, ce qui reviendrait à 3,5 heures par semaine.

Par ailleurs, Madame GIRAUD effectue également l'entretien du centre aéré les mercredis des jours scolaires et chaque jour ouvrable du mois de juillet. Dans le planning actuel de l'agent, cette dernière effectue 1 heure d'entretien journalier durant l'été, et pour la même prestation, $\frac{3}{4}$ d'heure le mercredi. Il a été constaté à maintes reprises que le temps impartis à cette tâche n'est pas approprié d'autant plus que la surface à nettoyer à augmenter (salle de motricité, sanitaires des maternelles). Il serait donc opportun de porter ce temps de travail journalier à 1,25 h.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'augmenter le temps de travail actuel de Madame GIRAUD de 17/35^{ème} annualisé à 19,5/35^{ème} annualisé et pour ce faire de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} janvier 2012 étant précisé que le poste de 17/35^{ème} sera supprimé ultérieurement.

9. Foncier – Echange BEER – commune de Villaz

Monsieur le Maire rappelle que pour accéder au chalet forestier, propriété communale, sise allée du Loutre, la commune passe sur une partie de la propriété appartenant à Monsieur et Madame Michel BEER. Afin de régulariser cette situation, les intéressés ont donné un avis favorable à un échange de tènements à surfaces équivalentes, soit 10 m². Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'échanger 10 m² de la parcelle B 1439 avec 10 m² de la parcelle B 1652, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, enfin, **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative et de prendre en charges les frais et accessoires.

10. Foncier – Rétrocession HALPADES

Suite à la construction de l'ensemble immobilier « Les Otalets », la S.A. HALPADES propose à la commune de Villaz la cession gratuite de terrains d'une surface de 438 m²

(parcelles B 1469, 1672 et 4279) dont elle ne fait pas usage sous réserve de la prise en charge des frais d'acquisition par la collectivité. Cette emprise remplacerait les servitudes mis en place pour le cheminement piétonnier au chef-lieu.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'acquérir les parcelles précitées au prix de 1 €, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative et de prendre en charges les frais et accessoires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Bernard EMIN



Tarifs municipaux 2012

Services	Tarifs 2011	Propositions pour 2012
Taxis		
Droit de stationnement sur la voie publique	293 €	299 €
Cimetière		
Concession simple	357 €	364 €
Concession double	544 €	554 €
Columbarium	745 €	759 €
Renouvellement simple	271 €	276 €
Renouvellement double	437 €	445 €
Location du caveau provisoire	106 €/mois	108 €/mois
Locations de salles		
SALLE DES FETES		
Soirée particulière avec accord du conseil municipal	384 €	391 €
Soirée repas mariage dans la commune	Versement d'arrhes à la réservation : 192 €	Versement d'arrhes à la réservation : 195 €
Vin d'honneur particulier	167 € Versement d'arrhes à la réservation : 82 €	170 € Versement d'arrhes à la réservation : 85 €
Soirée repas association de la commune	Gratuité	Gratuité
Assemblées diverses sur accord du Conseil Municipal	130 € Versement d'arrhes à la réservation : 76 €	132 € Versement d'arrhes à la réservation : 77 €
Forfait nettoyage salle des fêtes	155 €	158 €
SALLE DE LA FILIERE	81 € Versement d'arrhes à la réservation : 40 €	82 € Versement d'arrhes à la réservation : 40 €
Locations diverses		
Podium pour les associations extérieures (transport inclus)	531 €	541 €
Redevance pour occupation du domaine public		
FETES FORAINES, JEUX DIVERS		
Surfaces de 0 à 35 m ²	35 €	35 €
Surfaces de 36 à 90 m ²	70 €	70 €
Surfaces à partir de 91 m ²	140 €	140 €
CIRQUES		
Droit de place	0,22 € le m ² par jour	0,22 € le m ² par jour

Travaux de reprographie		
A4 Noir et blanc	0,15 €	0,15 €
A3 Noir et blanc	0,30 €	0,30 €
A4 Couleur	-	0.20 €
A3 Couleur	-	0.35 €
Dossier PLU complet		
Dossier PLU sur clé USB		
Main d'œuvre agents communaux		
Main d'œuvre agent de maîtrise	35 € l'heure	35 € l'heure
Main d'œuvre agent	26 € l'heure	26 € l'heure
Tracteur pelle avec agent	75 € l'heure	78 € l'heure
Camion avec agent	67 € l'heure	70 € l'heure
Fourgon avec agent	54 € l'heure	56 € l'heure
Fourgonnette avec agent	52 € l'heure	54 € l'heure
Fourgonnette C15 avec agent de maîtrise	64 € l'heure	67 € l'heure